



## Information concernant les immatriculations de véhicules de fin de série « Euro 5 » catégories L2e-U, L3e, L4e, L5e, L6e-B et L7e

### Champs d'application

Cette note informative est uniquement destinée aux constructeurs, importateurs, distributeurs, concessionnaires, garagistes et professionnels du secteur automobile.

Elle s'applique aux véhicules neufs des catégories L2e-U, L3e, L4e, L5e, L6e-B et L7e qui sont réceptionnés conformément au Règlement (UE) n° 168/2013 avec la norme d'émission Euro 5 dont les certificats de conformité ne seront plus considérés comme valides à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en application de l'annexe IV, à l'exception des véhicules électriques purs et des véhicules à pile à combustible à hydrogène des catégories L2e-U et L6e-B.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'immatriculation, la vente et la mise en circulation d'un véhicule dont la validité du certificat de conformité a expiré, sont interdites sauf s'il est fait usage des dispositions applicables aux véhicules de fin de série en vertu de l'article 44 du règlement (UE) n° 168/2013.

La fin de série « Euro 5 » débute le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2026 inclus pour les véhicules complets et jusqu'au 30 juin 2027 inclus, pour les véhicules complétés.

Les démarches à engager pour faire inscrire un véhicule de stock sur la liste des fins de série, obtenir une autorisation ministérielle et immatriculer le véhicule en tant que véhicule de fin de série sont décrites ci-après.

### Description des démarches

Lorsqu'un constructeur, importateur, distributeur, concessionnaire, garagiste ou professionnel du secteur automobile possède un ou des véhicules de stock dont la validité de la réception par type européenne est échue, il peut encore faire immatriculer le véhicule en tant que fin de série, pour autant que le nombre maximum de véhicules immatriculés pour ce type réceptionné ne soit pas encore atteint.

#### Comment procéder ?

Préalablement, les constructeurs ou leurs mandataires officiels (importateurs) auront communiqué à la SNCA, au plus tard un mois avant le début de la fin de série, la liste initiale des véhicules fin de série en stock chez eux et chez leurs distributeurs officiels dans la limite des quotas (voir Annexe II).

Le requérant fait parvenir à la SNCA par voie électronique à l'adresse email [imm@snca.lu](mailto:imm@snca.lu) une demande précisant les raisons techniques pour lesquelles le(s) véhicule(s) ne répond(ent) plus aux



exigences actuelles ainsi qu'un fichier sous format Excel (voir Annexe I) reprenant le(s) véhicule(s) de stock connu(s) qu'il souhaite immatriculer en tant que véhicule de fin de série.

La SNCA prend en charge la demande et vérifie si la demande ne vient pas directement du constructeur ou de son mandataire officiel (importateur) que les véhicules sont bien connus et ont l'aval du constructeur pour être éligible à une autorisation de fin de série. La SNCA s'assure ensuite que le nombre maximum autorisé de ce(s) type(s) de véhicules inscrit dans la liste de fin de série n'est pas atteint. Si un ou plusieurs types de véhicules atteignent le nombre maximum autorisé, la SNCA informe le requérant et lui communique le nombre exact de places restantes sur la liste de fin de série pour ce type de véhicule. Le requérant ajuste sa liste en conséquence et la retransmet à la SNCA qui la revérifie.

Dès lors que la demande est vérifiée et la liste de véhicules validée, la SNCA transmet la demande au Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics qui la traite et émet le cas échéant une autorisation ministérielle pour les véhicules visés. Cette autorisation est envoyée par voie postale au requérant (copie pour information à la SNCA). La SNCA répertorie le véhicule en tant que véhicule de fin de série et l'enregistre officiellement dans le logiciel d'immatriculation des véhicules routiers.

Un véhicule inscrit dans la liste de fin de série et ayant reçu une autorisation ministérielle ne peut pas être substitué par un autre véhicule du même type. L'autorisation n'est pas transférable. Par contre, le véhicule couvert par une autorisation ministérielle bénéficie d'une garantie d'immatriculation en tant que véhicule de fin de série, jusqu'à la fin de celle-ci.

Les listes et autorisations provenant d'autres états membres, ne sont pas acceptées pour l'immatriculation d'un véhicule de fin de série au GD de Luxembourg, seul la liste déposée auprès de la SNCA fait foi.

Le constructeur ou son mandataire officiel (importateur) s'engage à notifier à la SNCA dans les plus brefs délais lorsqu'un véhicule de la liste de fin de série est exporté et ne sera pas immatriculé au Luxembourg.

Pour plus de renseignements ou de questions par rapport à l'immatriculation de fin de série n'hésitez pas à prendre contact avec la SNCA soit par téléphone 26 626 400 soit par email [info@snca.lu](mailto:info@snca.lu).

Manuel Ruggiu  
Directeur Opérationnel

Ivo Anjos  
Chef de Service - Immatriculation

*Annexe I : format, délais, inscription*

*Annexe II : calcul du nombre maximum de véhicules par type réceptionné*

Adresse  
SNCA s.à.r.l.  
bp 23  
L-5201 SANDWEILER

Siège social  
11, route de Luxembourg  
L-5230 SANDWEILER

Capital social: 6.000.000 euros  
N° TVA: LU 10277771  
Registre de Commerce: B 6795

Tél: ( + 352 ) 26 626 400  
e-mail: [info@snca.lu](mailto:info@snca.lu)  
Home page: [www.snca.lu](http://www.snca.lu)

**Annexe I :**a) Format et contenu du fichier à faire parvenir à la SNCA :

Le fichier Excel doit fournir les informations suivantes:

- Marque (tel que repris dans la rubrique 0.1. du COC)
- Type (tel que repris dans la rubrique 0.2. du COC)
- Nom commercial (tel que repris dans la rubrique 0.2.3. du COC)
- Catégorie (tel que repris dans la rubrique 0.3. du COC)
- VIN (tel que repris dans la rubrique 1. du COC)
- Niveau des émissions d'échappement (tel que repris dans la rubrique 4.0.1. du COC)
- Numéro de réception par type (p.ex e49\*168/2013\*00070\*00)
- Véhicule complet (C) ou véhicule complété (V)

Exemple:

Nr	Marque (rubrique 0.1. du COC)	Type (rubrique 0.2. du COC)	Nom commercial (rubrique 0.2.3. du COC) (0.2.3. in CoC)	Catégorie (rubrique 0.3. du COC)	VIN (rubrique 1. du COC)	EURO Norm (rubrique 4.0.1. du COC)	Numéro de réception par type	Véhicule complet (C) ou véhicule complété (V)
1								
2								
2								

**Attention :** une liste non complète ou ayant des incohérences ou erreurs ne sera pas considérée comme déposée. Le requérant sera averti dans les plus brefs délais par écrit par la SNCA et devra corriger sa liste.

b) Inscription d'un véhicule dans la liste de fin de série, autorisation ministérielle ajout de véhicules à la liste déposée:

Lorsque le fichier et la demande sont reçus et acceptés, la SNCA procède aux démarches nécessaires auprès du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics qui émet le cas échéant l'autorisation ministérielle permettant de faire une demande en obtention d'un certificat d'immatriculation pour le(s) véhicule(s) de fin de série.

Un véhicule inscrit dans la liste de fin de série et ayant reçu une autorisation ministérielle ne peut pas être substitué par un autre véhicule. Par contre, ce véhicule bénéficie au vu de son autorisation ministérielle d'une garantie d'immatriculation en tant que véhicule de fin de série, jusqu'à la fin de celle-ci.



L'ajout de véhicules supplémentaires est possible au durant la période de fin de série, jusqu'à un (1) mois avant le délai de fin de celle-ci. Les ajouts sont à communiquer par email à [imm@snca.lu](mailto:imm@snca.lu).

**Attention :** *Cette autorisation ministérielle est une réservation ou une garantie pour l'immatriculation d'un véhicule précis, cette autorisation n'est pas transférable à un autre véhicule du même type, par contre il n'existe pas d'obligation d'immatriculation du véhicule, le véhicule peut être exporté vers un autre pays. Dans ce cas le constructeur ou mandataire officiel informe la SNCA dans les plus brefs délais.*

**Adresse**

SNCA s.à.r.l.  
bp 23  
L-5201 SANDWEILER

**Siège social**

11, route de Luxembourg  
L-5230 SANDWEILER

Capital social: 6.000.000 euros  
N° TVA: LU 10277771  
Registre de Commerce: B 6795

Tél: ( + 352 ) 26 626 400  
e-mail: [info@snca.lu](mailto:info@snca.lu)  
Home page: [www.snca.lu](http://www.snca.lu)

## Annexe II :

### Calcul du nombre maximum de véhicules par type réceptionné

Le quota maximum est comme son nom l'indique un maximum, il est fixé à 100 véhicules par type réceptionné.

En effet, l'article 6 du règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers stipule au paragraphe 1er :

*Les véhicules réceptionnés sur base des dispositions du règlement (UE) n° 168/2013 précité, dont la validité de la réception européenne par type est échuë, peuvent encore être immatriculés comme véhicules de fin de série au sens de ce règlement pendant une période de vingt-quatre mois pour les véhicules complets à compter de la date à laquelle la réception UE par type perd sa validité et pendant une période de trente mois à compter de cette même date pour les véhicules complétés, à condition que leur nombre ne dépasse pas 10 pour cent du nombre des véhicules immatriculés au cours des deux années précédentes ou cent véhicules, le nombre le plus élevé étant retenu.*

*L'immatriculation visée au paragraphe 1er ne peut être accordée que sur autorisation spéciale du ministre ayant les Transports dans ses attributions.*

**Attention** : uniquement le type tel que repris dans l'homologation ainsi qu'à la rubrique 0.2 du Coc est pris en compte pour le calcul des quotas. Les variantes et versions ne sont pas considérées.

#### Adresse

SNCA s.à.r.l.  
bp 23  
L-5201 SANDWEILER

#### Siège social

11, route de Luxembourg  
L-5230 SANDWEILER

Capital social: 6.000.000 euros  
N° TVA: LU 10277771  
Registre de Commerce: B 6795

Tél: ( + 352 ) 26 626 400  
e-mail: [info@snca.lu](mailto:info@snca.lu)  
Home page: [www.snca.lu](http://www.snca.lu)